



Bruges

Le 12/12/2025
DEC-2025-148
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251212-DEC-2025-148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 26/12/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-156 en date du 02 juillet 2025 portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la Société AXA FRANCE IARD dont le siège social est situé 313 Terrasse de l'Arche à NANTERRE (92000), au titre du contrat conclu le 01/03/2019 ayant pour objet l'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une ludo-médiathèque pour le Centre-Ville de Bruges (Phase 1), en vue de l'indemnisation des dégâts d'ordre décennal survenus sur le Groupe Scolaire Olympe de Gouges en raison d'un défaut de fixation des éléments de bardage en partie haute des classes 9 et 12,

CONSIDÉRANT l'expertise diligentée et la proposition d'indemnité de la Société AXA FRANCE IARD reçue le 08/12/2025 au titre des dommages sur le bâtiment concerné suite au défaut de fixation des éléments de bardage,

CONSIDERANT la validation des services techniques municipaux,

Le Maire DÉCIDE,

- **D'accepter l'indemnité** proposée par la Société AXA FRANCE IARD (SIRET 72205746001971) d'un montant de 1 900€ au titre du défaut de fixation des éléments de bardage en partie haute survenu sur le Groupe Scolaire Olympe de Gouges.

Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU